

NOUVELLES ELECTORALES

Ce qu'il faut savoir !

PIÈCES D'IDENTITÉ ÉLECTORALE

Selon les nouvelles lois du gouvernement fédéral et de l'état de Pennsylvanie, tout électeur qui se présente à son Bureau de vote pour la première fois avec l'intention de voter doit pouvoir présenter une pièce d'identité aux officiers électoraux.

ALLEZ-VOUS aux urnes pour la première fois à ce Bureau de vote ?

Si vous avez répondu que **OUI**, vous devrez obligatoirement présenter une des pièces d'identité ci-dessous:

Pièces d'identité avec photo:

(La pièce doit être valide)

- Permis de conduire de l'Etat de Pennsylvanie ou la carte d'identité émise par le Penn DOT
- Carte d'identité émise par tout autre bureau de l'Etat de Pennsylvanie
- Carte d'identité émise par le gouvernement fédéral
- Passeport des Etats-Unis
- Carte d'identité des Forces Armées
- Carte d'identité scolaire
- Carte d'identité d'employé

Pièces d'identité sans photo:

(La pièce doit porter le nom et l'adresse de l'électeur.)

- Carte d'identité électorale émise par la commission d'inscription électorale
- Pièce d'identité sans photo émise par l'Etat de Pennsylvanie
- Pièce d'identité sans photo émise par le gouvernement fédéral
- Permis de porter des armes à feu
- La facture d'électricité, gaz, etc. la plus récente
- Votre relevé bancaire le plus récent
- Votre cheque de soldes le plus récent
- Un Cheque émis par le gouvernement

BULLETINS DE VOTE PROVISOIRES

Selon des nouvelles lois fédérales et de l'Etat de Pennsylvanie, les électeurs peuvent, sous certaines circonstances, voter par bulletin provisoire. Les officiers électoraux du comté examineront ces bulletins provisoires pour déterminer si l'électeur qui a ainsi voté avait le droit de voter dans le district électoral en question au cours de l'élection en question.

ETES-VOUS éligible à voter avec un *bulletin provisoire* ?

Les électeurs auront droit à un bulletin provisoire sous les circonstances suivantes:

- L'électeur se présente au Bureau de vote et prétend être dûment inscrit et éligible à voter dans cette circonscription électorale. Le nom de l'électeur ne figure pas cependant aux listes électorales, et les officiers électoraux ne sont pas capables de déterminer si l'électeur est inscrit ou pas.
- Que le nom de l'électeur figure aux listes électorales ou pas, l'électeur se présente à son Bureau de vote pour la première fois sans une pièce d'identité acceptable.
- Un officier électoral prétend que l'électeur n'est pas éligible à voter. (Dans les élections primaires, ce sera le cas quand l'électeur prétend être inscrit comme membre d'un parti politique, bien que les listes électorales indiquent qu'il est inscrit comme membre d'un autre parti.)

Les électeurs devront obligatoirement voter avec le bulletin provisoire si:

- l'électeur vote à la suite d'un mandat judiciaire fédéral ou de l'état en sa faveur.
- l'électeur vote à la suite d'un mandat qui prolonge les heures, établies par la loi de l'Etat de Pennsylvanie, que les Bureaux de vote doivent être ouverts. Cette loi doit obligatoirement être en vigueur dix (10) jours avant l'élection.

Dans les sept (7) jours suivant une élection, la Commission Electorale du comté examinera votre bulletin provisoire complété pour déterminer son statut légal. Un officier électoral de la circonscription vous fournira des renseignements pour que vous puissiez déterminer le statut légal de votre bulletin provisoire complété.

PLAINTES

Selon des nouvelles lois fédérales et de l'Etat de Pennsylvanie, les électeurs auront éventuellement l'occasion de porter plainte s'ils croient qu'un officier ou employé électoral de l'Etat de Pennsylvanie ou de la circonscription a violé, est en train de violer, ou est au seuil de violer les prévisions du Titre III de la Loi fédérale dénommée « Help America Vote » [Assistance aux électeurs américains] de 2002, qui traite de l'uniformité et la nature non discriminatoire des conditions techniques et administratives des élections.

CROYEZ VOUS que vos officiers électoraux ne se sont pas conformés aux normes du Titre III de la loi « Helping America Vote » [Assistance aux électeurs américains] de 2002?

Si vous avez répondu que **OUI**, les renseignements suivants vous seront utiles.

Voici une liste de circonstances sous lesquelles un électeur pourrait éventuellement porter plainte:

- L'électeur croit qu'un officier ou employé électoral de l'Etat de Pennsylvanie ou de la circonscription a violé les provisions du Titre III, qui obligent l'électeur à présenter une pièce d'identité acceptable quand il se présente à son Bureau électoral avec l'intention de voter.
- L'électeur n'a pas été donné l'occasion de voter par bulletin provisoire.
- L'électeur croit qu'un officier électoral de l'Etat de Pennsylvanie ou de la circonscription ne s'est pas conformé aux procédures concernant les bulletins provisoires.
- L'électeur croit que des informations, dont les lois obligent l'affichage dans les Bureaux de vote, ne sont pas exactes ou accessibles, ou que les informations sont tout à fait absentes du Bureau.
- L'électeur croit que le formulaire postal de demande d'inscription aux listes électorales n'est pas complet, ou qu'il y manque des informations obligatoires.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter l'Avis du Département d'Etat de l'Etat de Pennsylvanie qui traite des procédures de plainte sous les prévisions de la Section 402(a) de la Loi « Help America Vote » [Assistance aux électeurs américains] de 2002, et de la Section 1206.2 du Code électoral de Pennsylvanie. Voyez aussi la Déclaration de Grief – Violations du Titre III de la Loi « Help America to Vote » [Assistance aux électeurs américains].

L'avis et la Déclaration de Grief sont disponibles dans ce Bureau de vote, à la Commission Electorale du comté, ou au Département d'Etat de l'Etat de Pennsylvanie [Téléphone : 1-877-VOTES PA (1-877-868-3772)], ou au site Internet www.hava.state.pa.us.